



MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-FORET

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur MARTEL Nicolas

Du 20 février 2020

La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 19h00.

Étaient présents MM. ROBBE, BOUHET, ANTONBRANDI, GIORDANO, BIGORGNE, Adjoint
MM. ADJIMI, BADET, BOULANGER, COUCAUD, DA SILVA PEDROSA, DELANGLE, HIRON,
ROIRON, ROUSTAN, TALLENT, TROPLENT, Conseillers

Étaient représentés : M. DHOBIE par Mme ROBBE

Était absent excusé : Mme PIZZORNO

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

1°) Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme ADJIMI secrétaire de séance

2°) Le Conseil Municipal a approuvé par 17 voix pour et une voix contre le compte-rendu de la séance du 13 janvier 2020 adressé aux membres en même temps que la convocation à la présente séance.

3°) Prise en charge cout du transport scolaire (03/2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle la prise de compétence par la Région Provence Alpes Côte d'Azur du transport scolaire. La tarification scolaire a été harmonisée à l'échelle de la Région, la prise en compte du quotient familial pour le calcul du montant de la part familiale due par les élèves a été appliquée à compter de la rentrée scolaire 2019/2020. Le montant fixé par la Région est de 110 € en plein tarif et de 55 € en demi-tarif pour tous les élèves, primaire et secondaire. Monsieur le Maire rappelle que les familles Saint-pauloises bénéficiaient historiquement pour les élèves du primaire d'une prise en charge d'une partie du coût par la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Afin de ne pas augmenter la charge pour les familles, Monsieur le Maire propose d'assumer une partie du coût du transport scolaire pour les élèves de primaire ayant payé le plein tarif à concurrence de 40 € et pour les élèves ayant payé de demi-tarif à concurrence de 20 €.

Le Conseil Municipal :

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

De prendre en charge une partie du coût du transport scolaire pour les élèves de primaire à concurrence de 40 euros par élève relevant du plein tarif (20 élèves) et de 20 euros pour les élèves relevant du demi-tarif (7 élèves) soit une somme globale évaluée à 940 euros

4°) Autorisation ouverture de crédit opérations d'investissement (04/2020)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 02-2020 DU 13 JANVIER 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases d'imposition notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation :

Il dispose en effet :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

Crédits ouverts en investissement 2019 - capital dette

soit : 218.891 € Euros = 54.722,75 €

4

Pour l'année 2020 il vous est proposé :

d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global maximum de 54.722,75 € HT

Opération 168 : Travaux bâtiments pour 25.000 €

Opération 169 : Acquisition matériel pour 5.000 €

Opération 225 : voirie 2015 pour 20.000 €

Opération 228 : Acquisition foncière pour 1.500 €

Soit un montant de 51.500 € sur les 54.722,75 € possible.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées.

5°) Approbation des comptes de gestion 2019 (05/2020)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6°) Vote du compte administratif 2019 budget ville (06/2020)

Sous la présidence de Madame Myriam ROBBE, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Report N-1		237.947,98€
Exercice 2019	1.382.495,97 €	1.475.529,79 €
Résultat de clôture		(Excédent) 330.981,80 €
Investissement	Dépenses	Recettes
Report N-1	87.663,53 €	
Exercice 2019	777.344,27 €	824.441,09 €
Reste à Réaliser	70.636,02€	399.673,97€
Résultat de clôture		(Excédent) 288.471,24

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Mme ROBBE, et après en avoir délibéré, hors de la présence de M. Nicolas MARTEL, maire,

Décide, A l'unanimité des membres présents

D'approuver le compte administratif du budget communal 2019. .

7°) Vote du compte administratif 2019 budget eau et assainissement (07/2020)

Sous la présidence de Madame Myriam ROBBE, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Eau et Assainissement 2019 qui s'établit ainsi :

Exploitation	Dépenses	Recettes
Report N-1		148.868,48 €
Exercice 2019	346.756,14 €	280.344,08 €
Résultat de clôture	(Déficit) 66.412,06 €	
Investissement	Dépenses	Recettes
Report N-1		118.037,55 €
Exercice 2019	166.374,49 €	57.803,32 €
Reste à Réaliser	2.161,08 €	77 718,00 €
Résultat de clôture		(Excédent) 85.023,30 €

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Madame ROBBE, et après en avoir délibéré, hors de la présence de M. Nicolas MARTEL, maire,

Décide, A l'unanimité des membres présents

D'approuver le compte administratif du budget Eau et Assainissement 2019.

8°) Vote du compte administratif 2019 budget CCAS (08/2020)

Sous la présidence de Madame Myriam ROBBE, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget CCAS 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Report N-1		2.305,18 €
Exercice 2019	3.043,52 €	565,00 €
Résultat de clôture	(Déficit) 173,34 €	€

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Madame ROBBE, et après en avoir délibéré, hors de la présence de M. Nicolas MARTEL, maire,

Décide, A l'unanimité des membres présents

D'approuver le compte administratif du budget CCAS 2019.

9°) Transfert excédent budget eau et assainissement a la communauté de communes du pays de Fayence (09/2020)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses dispositions relatives à l'intercommunalité et à la comptabilité applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence dans leur version issue de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 ;

Vu le Pacte signé par les maires des communes du Pays de Fayence dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes ;

Considérant que les services d'eau et d'assainissement sont, en application de l'art. L.2224-11 du Code général des collectivités territoriales, des services publics à caractère industriel et commercial, et qu'ils sont à ce titre financés par des redevances acquittées par les usagers et font l'objet à ce titre de l'établissement d'un budget annexe au budget général de la collectivité compétente.

Considérant que le transfert de ces compétences à un EPCI entraîne la clôture de ces budgets au niveau communal et la mise à disposition de l'ensemble des moyens, engagements et obligations au profit de celui-ci, afin qu'il assure le service à l'utilisateur de façon satisfaisante.

Considérant que sur le plan comptable, la loi prévoit la réintégration du solde des budgets annexes dans le budget général des communes, et qu'il leur appartient ensuite, sur la base du volontariat et en accord avec leur Communauté, de faire procéder par le comptable public au transfert des sommes correspondantes au profit de celle-ci et de ses services exerçant désormais les compétences transférées.

Considérant que dans le cadre de la préparation du transfert de ces compétences à la Communauté de communes du Pays de Fayence, les maires ont signé un Pacte dans lequel sont formulés les principes directeurs qu'ils entendent voir respectés lors de la mise en place du service communautaire et destiné à en constituer la feuille de route. L'une des orientations ainsi retenues est le transfert intégral des soldes des budgets annexes communaux, qu'ils soient positifs (excédents) ou négatifs (déficits).

Considérant qu'il revient désormais à chaque commune, suite à la clôture de ses comptes pour l'exercice 2019, de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le respect de cet engagement, afin de donner à la Communauté la pleine capacité d'exercer ses compétences, au bénéfice de nos concitoyens, et que conformément à la loi, cette opération requiert des délibérations concordantes de l'EPCI et de ses membres.

Considérant que le Conseil municipal a adopté les comptes de gestion et les comptes administratifs du budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2019, desquels il ressort la situation suivante.

Budget annexe de l'eau et de l'assainissement	Section de fonctionnement	Résultat excédentaire : 82.456,42 €
	Section d'investissement	Résultat excédentaire : 9.466,38 €

Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus, il appartient maintenant au Conseil municipal :
de clôturer définitivement le budget de l'eau et de l'assainissement
d'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration de l'actif et du passif de ce budget annexe dans le budget principal par opération d'ordre non budgétaire
d'approuver le transfert intégral des résultats budgétaires de clôture en faveur de la Communauté de communes du Pays de Fayence
de donner instruction au comptable public de passer les écritures correspondantes et au maire d'engager toutes démarches utiles à la bonne exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Décide, par 17 voix pour, et par 1 abstention (Mme HIRON)

Article 1er : de clôturer définitivement le budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Article 2 : d'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration de l'actif et du passif de ce budget annexe dans le budget principal, par opération d'ordre non budgétaire, au vu des montants arrêtés dans le compte administratif

Budget annexe de l'eau et de l'assainissement	Section de fonctionnement	Résultat excédentaire : 82.456,42 €
	Section d'investissement	Résultat excédentaire : 9.466,38 €

Article 3 : de transférer l'intégralité de l'excédent de fonctionnement du budget de l'eau et de l'assainissement de l'article 678 en dépense du budget principal de la commune aux articles 778 en recette des budgets annexe Eau potable et Assainissement de la Communauté de Communes, selon une répartition décidée par celle-ci.

Article 4 : de transférer l'intégralité du solde positif de la section d'investissement du budget de l'eau et de l'assainissement de l'article 1068 en dépense du budget principal de la commune à l'article 1068 en recette des budgets annexe Eau potable et Assainissement de la Communauté de Communes, selon une répartition décidée par celle-ci.

Article 5 : d'autoriser le versement de ces excédents en deux temps :

Un acompte immédiat et le solde en décembre 2020, selon la situation du compte 515, à savoir :

65.000 € après délibération

26.922,80 € en décembre 2020

Article 6 : de verser sur le compte de la commune de Saint-Paul-en-Forêt, le montant des restes à recouvrer dont le fait générateur est intervenu antérieurement au 1er janvier 2020.

Article 7 : de charger le comptable public de procéder aux écritures correspondantes

Article 8 : de charger Monsieur Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Var ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de communes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

10° Affectation de résultat de l'exercice 2019 (CCAS) (10/2020)

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 du budget CCAS en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 2 305,18€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : - 2.478,52€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€
Ligne 002 :
Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) : -173,34€

Le Conseil Municipal :
Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Décide, A l'unanimité des membres présents

D'approuver l'affectation du résultat de la façon suivante :

Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€
Ligne 002 :
Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) : -173,34€

11°) Affectation de résultat de l'exercice 2019 (ville cumule) (11/2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 des budgets « Ville » et « eau et assainissement » en adoptant les comptes administratifs qui font apparaître :

BUDGET VILLE

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 87 663,53 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 237 947,98 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 47 096,82 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 93 033,82 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 70 636,02 €
En recettes pour un montant de : 399 673,97 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 118 037,55 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section d'exploitation de l'année antérieure : 148 868,48 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 108.571,17 €
Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section d'exploitation de : - 66.412,06 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 2 161,08 €
En recettes pour un montant de : 77 718,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Compte tenu du transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes du Pays de Fayence et afin de permettre l'ensemble des écritures comptables nécessaires à ce transfert, et notamment, conformément à la loi, la réintégration au budget principal du solde du budget annexe, il y a lieu d'établir le résultat cumulé des deux budgets ci-dessus.

Ce résultat s'établit donc comme suit :

BUDGET CUMULE

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté cumulé de la section d'investissement de l'année antérieure : 30.374,02 €

Pour rappel : Excédent reporté cumulé de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 386.816,46 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit – 001) cumulé de la section d'investissement de : - 61.474,35 €

Un solde d'exécution (Excédent – 002) cumulé de la section de fonctionnement de : 26.621,76 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser cumulés :

En dépenses pour un montant de : 72.797,10 €

En recettes pour un montant de : 477.391,97 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent d'exploitation capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat d'exploitation reporté (R002) : 413.438,22 €

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

D'approuver l'affectation du résultat de la façon suivante :

Compte 1068 :

Excédent d'exploitation capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat d'exploitation reporté (R002) : 413.438,22€

12°) Avance de trésorerie a la communauté de communes du pays de Fayence 12/2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n°51/2019-BCLI du 29 octobre dernier ayant ajouté, à compter du 1er janvier 2020, 3 compétences supplémentaires facultatives à la Communauté de communes du Pays de Fayence que sont l'eau, l'assainissement collectif et l'eau brute d'irrigation.

Ces transferts de compétences nécessitent la prise en charge par la Communauté de Communes de dépenses engagées par les communes, et ce, depuis le 1er janvier, avant même l'adoption de ses budgets annexes.

La circulaire interministérielle n° NOR IOCB1135610 C du 30 décembre 2011, relative au paiement et au financement des dépenses des établissements publics de coopération intercommunale avant le vote de leur budget, comprend notamment des dispositions relatives au règlement et au financement des dépenses de début d'activité dans le cadre d'extension de compétences.

En effet, en application de cette circulaire, les communes membres peuvent en tant que de besoin, verser des avances de trésorerie à l'EPCI à fiscalité propre pour le financement des nouvelles compétences transférées, et ce, dans le cadre d'une convention financière.

Dans l'attente des opérations de transfert d'actifs et de passifs du budget communal, et des excédents qui en résultent en section d'investissement, les deux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de Communes devront prendre en charge les programmes d'investissement lancés par la commune.

Il est donc proposé de consentir, dès à présent, une avance de trésorerie du budget principal de la commune :

Au budget annexe de l'eau de la CCPF, d'un montant de 65.000 € ;

Monsieur le Maire précise que cette avance de trésorerie est non budgétaire, qu'elle est sans intérêts et temporaire dans l'attente du transfert des excédents comptables de la commune.

Les fonds seront débloqués dès la signature de la convention financière et cette avance sera remboursée dès le transfert des excédents comptables, en amont de leur versement en trésorerie.

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

d'accorder aux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de communes du Pays de Fayence une avance de trésorerie non budgétaire, à taux 0%, du budget principal communal, d'un montant de 65.000€ pour le budget annexe de l'eau de la CCPF, dans les conditions fixées dans le projet de convention ci-joint ;

DIT que cette avance sera remboursée dès le transfert des excédents comptables, en amont de leur versement en trésorerie ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

13°) Modification tableau des emplois (13/2020)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, la création d'un emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 septembre 2019

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de rédacteur principal 2ème classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Décide, A l'unanimité des membres présents

d'adopter la création de l'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er janvier 2020

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur principal 2ème classe

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

14°) Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (14/2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % pour la Région PACA.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 15 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : Emploi administratif au service urbanisme

Durée du contrat : 12 mois

Durée hebdomadaire de travail : 15 heures

Rémunération : SMIC horaire,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale Est-Var. et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : Emploi administratif au service urbanisme

Durée du contrat : 12 mois

Durée hebdomadaire de travail : 15 heures

Rémunération : SMIC horaire,

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

15° Motion de soutien filière vin (15/2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;
Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6.000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80.000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil Municipal demandent à Monsieur le Président de la République Française de :

Reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.

Faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence des décisions nationales et notamment de maintenir la suspension provisoire de la taxe sur les services numériques (taxe « GAFA ») jusqu'à la conclusion d'un accord international ;

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, par 17 voix pour, et par 1 voix contre (Mme HIRON)

D'adopter une motion de soutien au profit de la filière vin

De demander à Monsieur le Président de la République Française de :

Reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.

Faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence des décisions nationales et notamment de maintenir la suspension provisoire de la taxe sur les services numériques (taxe « GAFA ») jusqu'à la conclusion d'un accord international ;

16°) Questions diverses

Les questions et informations diverses suivantes ont été abordées :

- a) Subvention du département pour les travaux de l'école
- b) Une nouvelle porte a été installée à l'accueil de la Mairie
- c) Passage du Tour du Haut Var
- d) Organisation des bureaux pour les scrutins des 15 et 22 mars
- e) Remerciement aux membres du Conseil Municipal par Monsieur le Maire
- f) Madame HIRON pose 3 questions ci-après littéralement retranscrites à sa demande
 - a. Etes-vous en mesure de me fournir les preuves (compte rendu de Conseils municipaux) de ces informations concernant les baux du domaine privé de la commune aux Conseillers Municipaux ?
 - b. Quel est l'état du bilan locatif du domaine privé de la commune (locataires, montant des loyers, gratuités accordées... défaut de paiement, renouvellement de bail ?)
 - c. Pourquoi n'avoir jamais répondu à mes demandes réitérées de communication de documents ?
- g) Elle donne ensuite lecture d'une lettre adressée à Monsieur le Maire, ci-après littéralement retranscrite :

« Monsieur le Maire,

En tant qu'élue de la majorité, j'ai tenu à honorer cette mission jusqu'au bout pour défendre l'intérêt collectif des Saint Paulois, en dépit de la difficulté d'accès aux informations (non communication des devis ou factures demandés à plusieurs reprises en séance de conseil municipal, demandés également par mails restés sans réponse, document de travail inutilisable (plan de zonage de la commune sur un format A4 pour la commission PLU...)).

Dès les premiers mois du mandat, j'avais fait part de cette difficulté à obtenir les informations avant les Conseils Municipaux (à propos notamment de la «sécurisation» du carrefour de Souliès, et également sur les critères de choix de la personne en charge de la première maquette de l'Echo du Clocher de votre mandat) et de rappeler notre engagement à respecter les finances et la fiscalité.

Cela m'a valu d'être définitivement ostracisée, sans doute posais-je alors trop de questions...

Néanmoins, et les comptes rendus des Conseil municipaux sont là pour faire foi, mes votes contre les délibérations concernaient essentiellement les décisions impactant durablement les finances de la commune (et donc des Saint Paulois, premiers contributeurs par leurs impôts), ou ceux concernant les transferts des compétences à l'Intercommunalité (comme pour l'eau et l'assainissement non urgente et non obligatoire avant 2026 et qui aurait dû, dans un esprit purement démocratique. faire l'objet d'une consultation auprès de la population).

Concernant les comptes rendus des conseils municipaux toujours, suite à ma demande de rectification du compte rendu d'avril 2017, vous avez préféré demandé à ce que la retranscription des débats (certes non obligatoire) ne figurent plus dans ces compte-rendus. Depuis, je suis obligée d'en faire la demande à chaque conseil (ce qui est un droit) afin que mes interventions apparaissent en prenant soin de vous en donner le texte.

J'avais accepté en 2014 de rejoindre votre équipe dans un engagement sincère auprès des Saint Paulois, parce que j'estimais Mr Bagur qui avait su gérer sa commune en «bon père de famille», permettant ainsi aux familles, issues pour la plupart des classes moyennes, de s'épanouir dans notre beau village, amenant enfant, vie et avenir...

Quand en août, je vous posais en Conseil Municipal la question «savez-vous au dernier recensement de 2016 quel est le revenu fiscal moyen par habitant à Saint Paul? Et la place

occupée à ce titre parmi les 9 communes?» , vous n'avez pas su me répondre...

Pour moi, ces éléments (entre autre des données chiffrées et projection) doivent guider les choix prioritaires à faire dans l'intérêt collectif et pour permettre un développement pérenne du village.

Même si l'exercice d'un mandat électoral est difficile je vous le concède, je ne le conçois pas autrement que dans le respect du principe d'isonomie (principe d'égalité citoyenne et politique défini par Clithène au VI eme siècle avant JC), et la représentativité ne doit pas céder la place à l'oligarchie.

Fidèle à mes valeurs et à la conception philosophique du principe de la démocratie, je remercie les Saint Paulois qui m'ont soutenu et encouragé durant ces 6 années et je suis fière de les avoir représentés. »

Plus rien étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

Ce compte-rendu sera adressé, par voie dématérialisée, aux Conseillers Municipaux en même temps que la convocation pour le prochain Conseil.



